

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-059-2021****Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LA CADRE DE TRAVAUX DE RENOVATION DU PONT BARRAGE DU FRECHOU SUR L'OSSE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) exercée par Albret Communauté sur l'ensemble de son territoire, depuis le 1^{er} janvier 2018, et notamment les études, constructions et gestion de retenue de réalimentation déclarées d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de l'Osse (n° 47-2019-04-30-002),

Vu la délibération n°2020-43 de la commune du Fréchou, actant le plan de financement des travaux de rénovation du pont barrage sur l'Osse associant les participations de l'Etat et de l'intercommunalité,

Considérant l'intérêt que représente cet ouvrage dans le fonctionnement hydraulique de l'Osse,

Exposé des motifs :

Outre son aspect patrimonial indéniable, cet ouvrage, présente un intérêt économique pour l'irrigation (création du retenue) et réglementaire permettant l'alimentation en eau du Moulin du Fréchou dont le fondement en titre lui confère un droit d'eau irrévocable.

Les travaux envisagés consisteront à la réfection des déversoirs et du tablier qui présentent de nombreux points de faiblesse, et mettent en péril la stabilité globale de l'ouvrage.

La commune du Fréchou, propriétaire de l'ouvrage sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR ainsi que la Communauté de Communes Albret communauté à hauteur de 40% de la dépense HT chacun.

Le plan de financement convenu est le suivant :

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité
Etat - DETR	17 152.36 €	40 %
Albret communauté	17 152.36 €	40 %
Autofinancement Le Fréchou	8 576.18 €	20 %
Total des travaux HT	42 880.90 €	100 %

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de verser une subvention d'investissement de 17 152.36 € à la commune du Fréchou au titre des travaux de rénovation du pont barrage du Fréchou sur certification d'exécution des travaux.

Fait à NERAC le,

26 AVR. 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire